



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 59274

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avant-projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. Ce projet permet aux élèves de classe de seconde de ne choisir qu'un seul enseignement de détermination, contre deux actuellement, qui sera nécessairement la seconde langue vivante, car elle est obligatoire en classe de première. Les professeurs de sciences économiques et sociales pensent que leur matière sera reléguée au rang d'option facultative et que la filière ES est alors en péril. Or, cette filière accueille aujourd'hui plus de 30 % des bacheliers de la voie générale et est depuis longtemps un moteur de l'élargissement du nombre des bacheliers, qui connaissent des succès croissants dans toutes les filières de l'enseignement supérieur. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il peut être envisagé de revenir sur ces orientations afin de rassurer les enseignants de cette matière.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a défini un certain nombre de pistes pour une organisation des enseignements en lycée dans le cadre du rapport annexé au projet de loi d'orientation sur l'école. Ce projet de loi est actuellement en discussion au Parlement. S'agissant plus particulièrement de la classe de seconde évoquée dans le rapport annexé, l'organisation proposée est définie dans le souci de favoriser des orientations ouvertes vers toutes les séries de première et en particulier vers la série économique et sociale. Par amendement déposé au cours de la discussion sur la loi d'orientation, le ministre a proposé à l'Assemblée nationale, qui l'a accepté, d'inclure la deuxième langue vivante dans le tronc commun des enseignements de cette classe. L'organisation envisagée de la seconde ne mettra donc pas en péril les sciences économiques et sociales puisque ces dernières pourront être choisies au titre de l'enseignement de spécialisation sans être en concurrence avec la langue vivante 2. Les élèves ayant un projet plus ou moins défini d'orientation vers la série ES pourront donc tout naturellement se familiariser avec cette discipline. Au-delà de la classe de seconde, la série ES dont les effectifs sont en croissance continue depuis plusieurs années et qui est actuellement largement reconnue comme une voie de réussite aux débouchés diversifiés, sera confortée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59274

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2095

**Réponse publiée le** : 29 mars 2005, page 3297